

# REVISER LA REGLEMENTATION DE L'UE EN MATIERE D'ASILE

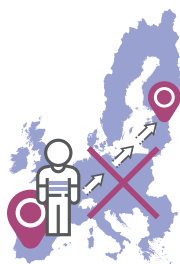
## CONTRIBUTION DE LA COMMISSION AU PROGRAMME DES DIRIGEANTS

#FutureofEurope #EURoad2Sibiu

L'UE a besoin d'un système solide et efficace en vue d'une gestion durable des migrations pour l'avenir. Les faiblesses que présentent la conception et la mise en œuvre de l'actuel régime d'asile de l'UE donnent lieu à des différences dans le traitement des demandeurs d'asile et à des taux de reconnaissance variables entre les États membres. Ces divergences encouragent les mouvements secondaires et l'abus des règles applicables. Les procédures sont aussi trop complexes et trop longues tandis que le système dans son ensemble conduit à une pression disproportionnée exercée sur les États membres de première entrée.

### SIGNIFICATION CONCRETE DES NOUVELLES REGLES

#### 1. PLUS AUCUN MOUVEMENT SECONDAIRE



Le même niveau de conditions d'accueil sera offert partout sur le territoire de l'UE



Alors que les taux de reconnaissance peuvent actuellement varier de 0 % à 98 % pour une même nationalité et que les procédures peuvent prendre des mois, voire des années, la nouvelle réglementation permettra un traitement identique et équitable des demandes d'asile dans toute l'UE.

#### 2. PLUS AUCUN ABUS DU SYSTÈME

En cas de mouvement secondaire, lorsque des demandeurs d'asile ou des réfugiés se rendent dans des États membres où ils n'ont aucun droit de séjourner ou de résider, ils ne pourront pas bénéficier:



DES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL



DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeurs d'asile sont tenus de coopérer avec les autorités et de respecter leurs obligations pendant la procédure d'asile; à défaut, ils encourrent des sanctions plus sévères :

- Refus de communiquer les informations d'identité
- Fuite du demandeur
- Absence d'empreintes digitales



Retrait de la demande d'asile.

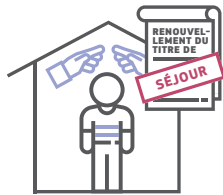
#### 3. DES PROCÉDURES EFFICACES ET ÉQUITABLES



Délais raccourcis pour accueillir ou rejeter une demande d'asile.



Lorsque les demandes d'asile sont manifestement infondées ou que les personnes proviennent de pays d'origine sûrs, les examens devraient être menés à bien dans un délai de 2 mois.



Une protection ne devrait être accordée que pour le temps nécessaire et réexaminée lorsque disparaît le risque de persécution ou d'atteinte grave dans le pays d'origine.

#### 4. UN SYSTÈME PLUS EFFICACE ET PLUS ÉQUITABLE DE RÉPARTITION DES DEMANDES D'ASILE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES (SYMBÔLE D'UNE EUROPE PROTECTRICE)






Un système fondé sur la solidarité et sur un partage équitable des responsabilités

### QUE DOIVENT ENCORE FAIRE LE PARLEMENT EUROPEEN ET LES ÉTATS MEMBRES?

 Commission européenne	 Parlement européen	 Conseil de l'Union européenne	Adopté par le Parlement européen et le Conseil
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Proposition		Description	Status			
1	<b>Réforme du système de Dublin – présentée en mai 2016 par la Commission</b>	Créer un régime plus équitable, plus efficace et plus durable de répartition des demandes d'asile entre les États membres. Tandis que le Parlement européen a adopté un mandat pour entamer les négociations sur la réforme du système de Dublin, le Conseil doit encore approuver son mandat de négociation pour que les trilogues puissent débiter. <b>Les dirigeants de l'UE devraient parvenir à un accord sur le juste équilibre entre responsabilité et solidarité, lors de la réunion prévue à Sofia en mai 2018, et le concrétiser rapidement sous la forme d'un mandat de négociation pour le Conseil.</b>	Mai 2016	Novembre 2017		
2	<b>Une nouvelle directive relative aux conditions d'accueil – proposition présentée en juillet 2016 par la Commission</b>	Harmoniser les conditions d'accueil dans l'ensemble de l'UE. <b>Les colégislateurs ayant chacun adopté leur mandat de négociation, les trilogues devraient débiter, l'objectif étant de parvenir à un accord politique d'ici à mars 2018.</b>	Juillet 2016	Mai 2017	Novembre 2017	
3	<b>Un nouveau règlement sur les procédures d'asile – proposition présentée en juillet 2016 par la Commission</b>	Réduire les écarts entre les taux de reconnaissance, décourager les mouvements secondaires et offrir des garanties procédurales communes effectives aux demandeurs d'asile. <b>Les colégislateurs devraient approuver leurs mandats de négociation respectifs en mai 2018 au plus tard.</b>	Juillet 2016			
4	<b>Un nouveau règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile – proposition présentée en juillet 2016 par la Commission</b>	Harmoniser les normes de protection dans l'UE et mettre fin aux mouvements secondaires et à la course au droit d'asile. <b>Les colégislateurs devraient poursuivre les trilogues en cours, l'objectif étant d'aboutir à un accord politique d'ici à mars 2018.</b>	Juillet 2016	Juillet 2017	Juillet 2017	
5	<b>Un système EURODAC renforcé – proposition présentée en mai 2016 par la Commission</b>	Adapter et renforcer le système Eurodac pour faciliter les retours et contribuer à lutter contre la migration irrégulière. <b>Les trilogues sont en cours. Les colégislateurs devraient assurer l'adoption de la proposition d'ici à mars 2018.</b>	Mai 2016	Juin 2017	Juin 2017	
6	<b>Une Agence de l'Union européenne pour l'asile – proposition présentée en mai 2016 par la Commission</b>	Instaurer une véritable Agence de l'Union européenne pour l'asile, dotée d'un mandat renforcé et investie de missions considérablement étendues, dont la capacité de déployer des équipes d'appui «asile» et d'apporter une assistance opérationnelle et technique. <b>Accord préliminaire conclu entre les colégislateurs; des travaux restent toutefois nécessaires au niveau technique. La proposition devrait être adoptée d'ici à mars 2018.</b>	Mai 2016	Décembre 2016	Décembre 2016	

## QUE DOIVENT ENCORE FAIRE LE PARLEMENT EUROPEEN ET LES ÉTATS MEMBRES?

 Commission européenne	 Parlement européen	 Conseil de l'Union européenne	Adopté par le Parlement européen et le Conseil
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Proposition		Description	Status			
7	<b>Cadre de l'Union pour la réinstallation</b>	Prévoir un cadre permanent comportant une procédure unifiée de réinstallation applicable dans l'ensemble de l'UE. <b>Le Parlement européen et le Conseil devraient dégager un accord politique d'ici à mai 2018.</b>	Juillet 2016	Octobre 2017	Novembre 2017	

Commission européenne	Parlement européen	Conseil de l'Union européenne	Adoptions par le Parlement européen ou le Conseil			
Proposition présentée	Mandat de négociation approuvé	Mandat de négociation approuvé	Adoptée			
Proposition à présenter	Mandat de négociation à approuver	Mandat de négociation à approuver	Proposition devant encore être adoptée			